



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Indemnité inflation

## 100 € pour préserver le pouvoir d'achat des Français

### Qui est concerné ?

Les personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € nets par mois :



### Qui effectue le versement ?

→ **L'Employeur**  
pour les salariés et les agents publics

→ **L'URSSAF**  
pour les indépendants, les salariés de particuliers employeurs et les artistes auteurs

→ **Les caisses de retraite**  
pour les retraités

→ **Le CROUS**  
pour les étudiants boursiers

→ **Le Pôle emploi**  
pour les demandeurs d'emploi

→ **La CAF**  
pour les bénéficiaires de minimas sociaux et les étudiants bénéficiaires des APL

→ **La caisse de MSA**  
pour sa population d'assurés

→ **La CPAM**  
pour les bénéficiaires de pensions d'invalidité

### Cas particuliers

• Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs au mois d'octobre, ils sont susceptibles de vous verser l'indemnité automatiquement. Vous devez donc choisir lequel de vos employeurs vous versera les 100 €, et indiquer aux autres de ne pas en faire autant.

• Si, en octobre, vous avez travaillé sous contrat de moins d'un mois sans effectuer 20 heures pour le même employeur, alors vous devez vous signaler auprès de ce dernier pour bénéficier de l'indemnité.

### Quand sera-t-elle versée ?

Les bénéficiaires percevront l'indemnité inflation entre décembre 2021 et février 2022.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions à propos de l'indemnité inflation sur :

[gouvernement.fr/indemnite-inflation](https://gouvernement.fr/indemnite-inflation)

ou scannez le QR Code :

